

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-223
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 380 000\$
ET UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 500 000 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal de Rougemont a adopté le règlement numéro 2017-223 intitulé : *Règlement numéro 2017-223 décrétant une dépense de 1 380 000\$ et un règlement d'emprunt de 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre de loisirs.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2017-223 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 8h30 à 19h, le 14 mars 2017, au bureau de la municipalité de Rougemont, situé au 61, chemin de Marieville, Rougemont.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-223 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **231**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-223 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le 14 mars 2017, situé au bureau de la municipalité de Rougemont, situé au 61, chemin de Marieville, Rougemont.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Rougemont, aux heures régulières de bureau (du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathia Joseph, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rougemont, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public concernant le règlement 2017-223 aux trois endroits définis par le conseil, soit : à la mairie, à l'église catholique et à la bibliothèque municipale, et ce, conformément à la loi, le 7^{ème} jour du mois de mars deux-mille-dix-sept.

Donné à Rougemont, ce 7 mars 2017.



Kathia Joseph
Secrétaire-trésorière